

N° 1303. CONVENTION (N° 74) CONCERNANT LES CERTIFICATS DE CAPACITÉ DE MATELOT QUALIFIÉ, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA VINGT-HUITIÈME SESSION, SEATTLE, 29 JUIN 1946, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946¹

APPLICATION TERRITORIALE

Déclaration enregistrée auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

2 février 1979

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

(Application sans modification à Hong-Kong. Avec effet au 2 février 1979.)

N° 4648. CONVENTION (N° 105) CONCERNANT L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1957²

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

28 février 1979

SWAZILAND

(Avec effet au 28 février 1980.)

N° 14156. CONVENTION (N° 137) CONCERNANT LES RÉPERCUSSIONS SOCIALES DES NOUVELLES MÉTHODES DE MANUTENTION DANS LES PORTS. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1973³

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

22 février 1979

POLOGNE

(Avec effet au 22 février 1980.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 94, p. 11; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 8, 11 et 12, ainsi que l'annexe A des volumes 1015 et 1038.

² *Ibid.*, vol. 320, p. 291; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 833, 894, 936, 958, 1010, 1015, 1038, 1050, 1078, 1098, 1106 et 1110.

³ *Ibid.*, vol. 976, p. 343, et annexe A des volumes 986, 996, 1026, 1038 et 1081.